

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE  
FERMETURE DE VOIRIE –  
RUE DE SAINT-LEU –  
REMPACEMENT DE RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT**

**ARRÊTÉ N° 26 - 2021**

**LE MAIRE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
VU le Code de la Route et le Code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté municipal N° 34-2001 relatif aux nuisances sonores et aux bruits de voisinage ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer certaines sections du réseau d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées avant le projet de réaménagement de la rue par la Métropole Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déroger à l'arrêté municipal N° 64-2011 relatif à l'interdiction aux poids-lourds de circuler sur les voies communales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : - La rue de Saint-Leu sera fermée à toute circulation au droit du chantier à l'exception des riverains.

L'accès aux habitations sera maintenu mais peut être suspendu en fonction des contraintes du chantier.

- Du 26 avril 2021 au 4 juin 2021.
- Temps d'intervention maximum pour les travaux bruyants : de 8h à 12h et de 14h à 19h30.
- Maître d'ouvrage du réseau : SyAGE
- Maître d'oeuvre, intervenant : Entreprise EIFFAGE, représentée par Monsieur TACAIL Bertrand située au 2, rue Hélène Boucher – 93330 Neuilly-sur-Marne.

**Article 2** : L'intersection de la rue de Saint-Leu et la rue Neuve, fera aussi l'objet d'une opération de fouille à partir du 27 mai 2021.

**Article 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation et de la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Des panneaux indiquant que la rue en question sera fermée, devront être installés à hauteur de la rue de l'Osier et la route de Varennes-Jarcy.

**Article 4** : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque intéressé cité ci-dessous :

- Madame la Commissaire de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
- Le SIVOM, le Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et SyAGE

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.



**PÉRIGNY-SUR-YERRES, le 22 avril 2021**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux réseaux**

**Gilles TROUVE**